

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} octobre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 24 septembre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, BRUNEL, DUBURE, GRARE, GUCHE, FÉVRIER, BATTEUR, BOULONGNE, CARON, DETOUT, DEVIGNE, SORET, TRIPLET, TRIQUET.

Madame Nelly BRUNEL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance,

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

- Acceptation de la subvention du Département au titre du FARDA – Equipements / Aménagements

Le Conseil Municipal approuve cette modification apportée à l'ordre du jour de la présente séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 11 juin 2018.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS – ANNEXE B1-7

VU la création de l'association « Gym Corps Santé » ;

VU la délibération en date du 1^{er} octobre 2018 fixant le montant des différents crédits à allouer pour l'année scolaire 2018/2019 à l'école primaire « Abel Lombard » ;

VU les effectifs scolaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2018, voté le 28 mars 2018, et plus particulièrement l'annexe B1-7 ;

CONSIDÉRANT d'une part qu'une somme de 5.500 € est inscrite à l'article 6574 ;

CONSIDÉRANT d'autre part que le montant total des subventions attribuées lors du budget primitif laissant une enveloppe globale de « subventions diverses » de 634,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'Association « Gym Corps Santé » d'un montant de 150 € ;

- **DE MODIFIER** la subvention à la coopérative scolaire et de fixer le montant de la subvention à 1.602,00 € ;
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des subventions :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention 2018	CLUB DETENTE ET LOISIRS	100,00 €
6574	Subvention 2018	COOPERATIVE SCOLAIRE	1 602,00 €
6574	Subvention 2018	FC PARENTS D'ELEVES	200,00 €
6574	Subvention 2018	ISQUES FOOTBALL CLUB	1 200,00 €
6574	Subvention 2018	ISQUES PETANQUE	100,00 €
6574	Subvention 2018	LA MUSICALE PT DE BRIQUES	800,00 €
6574	Subvention 2018	LES 3 C	100,00 €
6574	Subvention 2018	STE ASTRONOMIQUE DU BOULONNAIS	100,00 €
6574	Subvention 2018	UNCAFN	200,00 €
6574	Subvention 2018	RECUP TRI	10,00 €
6574	Subvention 2018	CREA ISQUES	100,00 €
6574	Subvention 2018	LA PETITE REINE	100,00 €
6574	Subvention 2018	ASSOCIATIN GYM CORPS SANTE	150,00 €
6574	Subvention 2018	DIVERS	738,00 €
		TOTAL	5 500,00 €

Ce tableau des subventions remplace celui de la page 32 du budget primitif.

BULLETIN MUNICIPAL – ENCARTS PUBLICITAIRES

Le bulletin municipal est édité 2 fois par an (juin et décembre). Il informe la population quant aux services disponibles dans la commune. Il donne aussi des informations sur l'actualité communale, les manifestations et les différents aspects de la vie quotidienne.

Lors de sa séance du 21 décembre 2001, les tarifs pour deux parutions ont été convertis en euros comme suit :

Encart format 1/16 ^{ème}	: 45 €
Encart format 1/8 ^{ème}	: 91 €
Encart format 1/4	: 182 €
Encart format 1/2	: 365 €

Pour une meilleure gestion administrative, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif du journal local par publicité et par parution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le principe de financement du journal local par publicité et par parution ;
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants par parution :

Encart format 1/16 ^{ème}	: 22.50 €
Encart format 1/8 ^{ème}	: 45.50 €
Encart format 1/4	: 91.00 €
Encart format 1/2	: 182.50 €

BOURSE COMMUNALE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est accordé annuellement une bourse communale pour les jeunes de la commune fréquentant les établissements d'enseignement supérieur sur fourniture d'un certificat de scolarité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de maintenir à 100 € le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2018/2019 tel que fixé par délibération du 28 août 2008 et fixe la date limite pour déposer le certificat de scolarité au 31 décembre 2018.

CRÉDITS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer le montant des différents crédits à allouer pour l'année scolaire 2018/2019 à l'école primaire « Abel Lombard » regroupant les classes élémentaires et maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 56 € la somme à allouer par élève, selon la répartition suivante :

* Fournitures scolaires	: 38,00 €
* Coopérative scolaire	: 18,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2018, le complément fera l'objet d'une décision modificative s'il y a lieu.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE HELICEA – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enfants des écoles bénéficient depuis le 14 septembre 2018 de l'enseignement de la natation à la piscine « HELICEA ».

Des créneaux horaires sont réservés chaque semaine jusqu'au 31 mai 2019 inclus pour les enfants des classes CE1/CE2/CM1/CM2 de l'école primaire « Abel Lombard » et au cours du 1^{er} trimestre 2018 pour les enfants des classes de Grande section maternelle et CP.

La SNC HELICEA, gestionnaire de la piscine HELICEA, représentée par Monsieur Laurent LOUYOT, gérant, a adressé la convention de mise à disposition de l'espace nautique « HELICEA » pour la période du 10 septembre 2018 au 31 mai 2019. La redevance est fixée à 61,20 € par créneau et par classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- accepte les propositions de la SNC HELICEA ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE YPOK

Vu la délibération du 29 mai 2017 approuvant la mise en place du portail famille et la signature de la proposition financière de la société « YPOK » ;

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Dans le cadre du contrat qui lie la société « YPOK » à la Personne Publique, la société YPOK est amenée :

- ✓ Héberger des données à caractère personnel pour le compte de la Personne Publique ;
- ✓ Avoir accès à des données à caractère personnel de la personne publique, uniquement aux fins de réaliser des tests dans le cadre de sa prestation de maintenance, et, à ce titre, être considérée comme sous-traitant aux termes de la réglementation sur la protection des données personnelles.

La société « YPOK » s'est donc mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou règlement européen) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de cette mise en conformité au RGPD, la société « YPOK » a transmis un avenant au contrat de service ainsi qu'une annexe spécifiant les obligations de chacune des parties dans le cadre du RGPD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant au contrat de service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal d'Isques :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de service YGRC et YEnfance n° 2018073 avec la société YPOK.

GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE LIGNE D'UN PRÊT RÉAMÉNAGÉ – OFFICE PUBLIC D'HLM DE BOULOGNE-SUR-MER

L'office public HLM de BOULOGNE-SUR-MER, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêts référencés en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune d'Isques, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement ladite (desdites) lignes du prêt réaménagée(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ISQUES,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractés par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée (s) à taux révisables indexée (s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée (s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÈGLEMENT GÉNÉRAL EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES **(RGPD)**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA (Privacy Impact Assessment), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal d'Isques :

- **AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

L'ADHÉSION À LA CONVENTION RELATIVE À LA MÉDIATION OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents ;

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées et non affiliées, le coût est fixé à 60 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018-16 en date du 9 avril 2018 du centre de gestion du Pas-de-Calais portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ;
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – HAMEAU DE QUÉHEN

VU la délibération en date du 19 décembre 2016 concernant les modalités de financement pour un équipement de lutte contre l'incendie ;

Monsieur le Maire explique que la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a octroyé à la commune, par délibération du 2 juillet 2018, une subvention d'un montant de 10 000 € pour la construction d'une citerne souple hameau de Quéhen. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier sur la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B.) à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune soit 6.842,64 € (50% de 13.685,28 €) ;

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la subvention du Département au titre du FARDA d'un montant de 10 000 € pour la construction d'une citerne souple hameau de Quéhen ;
- **ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à hauteur de 6.842,64 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

CONSTITUTION ET ADHÉSION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS POUR LE CONTRÔLE, L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS DES POINTS D'EAU DE DÉFENSE INCENDIE

Les communes sont compétentes pour la gestion des points d'eau incendie de leur territoire. La Communauté d'Agglomération assure la gestion des points d'eau incendie situés sur les zones d'activités économiques. L'ensemble représente plus de 1100 points d'eau (poteaux, bouches, citernes, puisards, prise d'eau en rivière).

Après consultation de l'ensemble des parties concernées, il apparaît un intérêt à mutualiser les prestations de contrôles et d'entretien de l'ensemble de ces équipements.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune d'ISQUES et la Communauté d'agglomération du Boulonnais proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet le contrôle, l'entretien et les réparations des points d'eau de défense incendie, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est désignée coordonnateur du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le principe de constituer un groupement de commandes pour le contrôle, l'entretien et les réparations des points d'eau de défense incendie ;
- **autoriser** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET ACCEPTATION DES SUBVENTIONS

VU la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le projet,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 12 lots séparés lancée le 13 juillet 2018 (dossiers de candidatures) et 5 septembre 2018 (offres) pour la construction de la Maison des Associations d'Isques.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à plusieurs reprises le mardi 14 août 2018 pour l'ouverture des candidatures et le mercredi 19 septembre 2018 pour l'ouverture des offres a analysé l'ensemble des 17 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Voirie, réseaux et divers : l'Entreprise BAUDE - BILLET domiciliée 2, Grand Place – 62134 LISBOURG - pour un montant de 128.429,45 € HT pour l'offre de base et 14.878,00 € HT pour la PSE3 (évacuation des terres en décharge) soit un montant global de 143.307,45 € HT.

- Pour le lot n°02 – Gros œuvre et charpente métallique : l'Entreprise SAS BOULET - domiciliée Hameau de SENECOVILLE – 62310 AZINCOURT - pour un montant de 479.017,44 € HT pour l'offre de Base et 2.450,00 € HT pour la PSE 5 (banc de béton sur toiture terrasse) soit un montant global de 481.467,44 € HT
- Pour le lot n°03 – Couverture : l'Entreprise SAS COEXIA ENVELOPPE - domiciliée 5, rue Frédéric Sauvage 62300 LENS - pour un montant de 130.500,00 € HT pour l'offre de base et 7.499,70 € HT pour la PSE 6 (platelage terrasse en chêne) soit un montant global de 137.999,70 € HT ;
- Pour le lot n°04 – Menuiseries Extérieures : l'Entreprise Roger DELATTRE- domiciliée ZI BP 407 de la Liane 62206 BOULOGNE-sur-MER - pour un montant de 153.977,00 € HT
- Pour le lot n°05 – Bardage : l'Entreprise EFFITEK - domiciliée 1, rue Huret Lagache 62360 CONDETTE - pour un montant de 77.944,94 € HT
- Pour le lot n°06 – Plâtrerie : l'Entreprise BLANPAIN - domiciliée 180, rue Talmant 62830 SAMER - pour un montant de 50.000 € HT
- Pour le lot n°07 – Menuiseries intérieures : La CAO propose de relancer la consultation de ce lot. Aucune offre n'a été remise
- Pour le lot n°08 – Revêtements de sol et faïence : La CAO propose de relancer la consultation de ce lot. Aucune offre n'a été remise
- Pour le lot n°09 – Peinture : La CAO propose de relancer la consultation de ce lot. Aucune offre n'a été remise
- Pour le lot n°10 – Electricité : l'Entreprise DEMOUSELLE - domiciliée 12, rue René Cassin 62230 OUTREAU - pour un montant de 64.052,23 € HT pour l'offre de base et 2.263,79 € pour la PSE 16 (sonorisation de la salle) soit un montant global de 66.316,02 € HT
- Pour le lot n°11 – Chauffage, ventilation et plomberie : l'Entreprise SAS SNV PLOMBERIE - domiciliée 289, rue Pierre Clostermann 62100 CALAIS- pour un montant de 169.773,00 € HT
- Pour le lot n°12 – Aménagements paysagers : La CAO propose de reporter la consultation de ce lot.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de déclarer les lots n° 7,8 et 9 comme infructueux et donc de relancer la consultation pour ces lots.

Monsieur le Maire propose de reporter la consultation du lot n°12.

Le plan de financement est ajusté suite à la proposition d'attribution des lots :

Subventions sollicitées :

- ETAT au titre de la DETR : 100.000 €
- DEPARTEMENT au titre du FARDA : 200.000 €
- DEPARTEMENT au titre de l'appel à projet innovation territoriale d'un montant de 20.000 €
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire équipement : 31.273,01 €
- Caisse d'Allocation Familiales : dossier en cours de traitement

Total des dépenses HT pour les lots 1,2,3,4,5,6,10 et 11 : 1.280.785,55 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE DE :

- approuver les propositions de la commission d'appel d'offres telles que ci-dessus définies ;
- attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ;
- approuver le plan de financement présenté ;
- accepter la subvention du Département au titre du FARDA – Equipements structurants d'un montant de 200.000 € ;
- accepter la subvention de la CAB au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire équipement d'un montant de 31.273,01 € ;
- charger Monsieur le Maire de trouver d'autres financements pour ce projet ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a transmis, à la Mairie, le rapport d'activités 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce document.

DEMANDE DE SUBVENTION

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à une demande de subvention pour un programme d'activités d'animations pédagogiques.

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FARDA – ÉQUIPEMENTS / AMÉNAGEMENTS

Monsieur le Maire explique que la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas de Calais a octroyé à la commune, par délibération du 2 juillet 2018, une subvention au titre du FARDA d'un montant de 22.807,00 €, pour des travaux de réfection du groupe scolaire « Abel Lombard ».

Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** la subvention du Département au titre du FARDA d'un montant de 22.807,00 €, pour des travaux de réfection du groupe scolaire « Abel Lombard ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Séance levée à 22H10